



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### – Article 1 – Forme

Il est formé, entre Mlle. Elodie Radafy, Mme. Gladys Rasoariaka, M. Joël Guilton et M. Vonjy Andrianatoandro, ainsi que tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

### – Article 2 - Dénomination La dénomination de l'association est : HETSIKA

### – Article 3 – Objet :

Objet Notre association s'est fixé les objectifs suivants :

- l'accueil des malgaches sur la ville de Nantes et son agglomération,
- la promotion et la diffusion des cultures traditionnelles et émergentes malgaches (langue, conférence, littérature, musique, poésie, peinture, photographie, arts plastiques, ...) en France et à Madagascar,
- la promotion, l'éducation et la diffusion de la musique classique à Madagascar,
- la préservation et la conservation du patrimoine culturel malgache,
- faire découvrir l'histoire de Madagascar et sensibiliser à l'histoire commune entre Madagascar et la France (esclavage, colonisation,...).
- apporter un soutien ponctuel face à d'éventuelles catastrophes naturelles et leurs conséquences.

### – Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

### – Article 5 - Siège Social

L'adresse du siège social de l'association est fixée par le bureau et peut être transférée sur décision de celui-ci.

### – Article 6 – Membres

Sont considérés comme membres, les personnes à jour de leur cotisation et ayant remplis la fiche d'adhésion ou de renouvellement annuel. La première adhésion est valable jusqu'au 31 août, quelle que soit la date d'inscription du membre. Le renouvellement est à effectuer au 1er septembre de chaque année. Lors de son adhésion ou renouvellement, le membre reçoit une carte, valable du 1er septembre au 31 août, (utilisable jusqu'à la fin de l'année civile) et ouvrant certains avantages et réductions, décrits dans le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- non renouvellement de la cotisation annuelle au plus tard le jour de l'assemblée générale
- décès
- démission adressée par écrit au président de l'association
- exclusion temporaire ou définitive prononcée par le bureau. L'intéressé récupère alors le montant de sa cotisation annuelle.

### – Article 7 : L'organigramme et fonctionnement de l'association

#### – Article 7-1 : Le Bureau

Le bureau de l'association est chargé de diriger l'association et peut prendre toute mesure qui ne soit pas contraire aux statuts. Il est composé de membres élus aux postes suivants :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier

Le bureau est élu lors de l'assemblée générale par tous les membres. Un membre élu peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il redevient automatiquement membre ordinaire et est tenu de mettre à disposition tous les documents, fichiers et informations utiles dans le cadre de ses fonctions, ainsi que tout matériel appartenant à l'association.

En cas de vacance d'un poste principal, l'ensemble des membres du bureau peut désigner un membre du conseil d'administration afin d'occuper le poste vacant. Le bureau doit en permanence être composé de 4 (quatre) personnes physiques, le cumul des postes est impossible.

Le bureau se réunit une fois par mois.

Concernant les prises de décisions, toutes les décisions sont prises par les membres du bureau à l'unanimité, en cas désaccord la décision sera soumise au vote. Le président de l'association a dans ce cas la possibilité d'avoir deux voix. Chaque projet ou événement sera soumis au bureau pour validation. Lorsque un membre du bureau est porteur d'un projet, il devra le soumettre à l'ensemble du bureau pour validation.

#### — Article 7-2 : Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont des référents aux commissions suivantes :

- Commission Lyrique
- Commission Cinéma
- Commission Patrimoine
- Commission Littérature
- Commission Musique
- Commission Francophonie
- Commission Diaspora

Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du conseil d'administration doivent consulter les membres du bureau pour valider chaque projets dont ils sont référents. Les référents doivent informer le bureau au minimum une fois par mois de l'avancé des projets en cours par mail ou lors de la réunion mensuelle du bureau.

L'ensemble du conseil d'administration et les membres du bureau se réunissent tous les 3 mois pour échanger et partager sur les projets ou événements de l'association. C'est l'occasion pour les membres du conseil d'administration de remonter les difficultés ou les solutions qu'ils ont pu rencontrer mais aussi de soumettre au bureau les nouvelles idées de projets. Le bureau donne suite aux propositions et répond par mail à chaque référent.

#### — Article 8 : Les assemblées générales

Les décisions modifiant profondément la nature de l'association, comme la modification des statuts, la dissolution ou la fusion de l'association, etc. ne peuvent être prises qu'en assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité dans lors d'un vote, la voix du président est prépondérante. Sont présents impérativement : - au moins deux membres titulaires du bureau, - le président ou le vice-président, - au total, au moins  $\frac{1}{4}$  des membres de l'association. Les membres empêchés de se rendre aux AG peuvent donner procuration écrite à un autre membre de l'association pour les représenter selon les dispositions prévues par le règlement intérieur. Si une AG est annulée deux fois de suite faute d'un nombre suffisant de membres présents, le bureau peut voter les décisions de l'ordre du jour à la majorité.

#### — Article 8-1 : L'assemblée générale ordinaire

Elles ont lieu tous les ans au mois de mai. Une convocation est envoyée à tous les membres, au moins 20 jours à l'avance sur laquelle est indiquée l'ordre du jour et un appel à faire candidature pour entrer au bureau. Le président expose la situation morale de l'association puis le trésorier rend compte de la gestion. Les membres procèdent ensuite aux votes des décisions, puis l'élection du nouveau bureau dans l'ordre des postes décrit dans les statuts. Le nouveau bureau prend ses fonctions au lendemain de l'assemblée générale.



– **Article 8- 2 :**

L'assemblée générale extraordinaires L'AG extraordinaire est convoquée en cas de nécessité par le président ou un tiers au moins des membres de l'association. Une convocation est envoyée au moins 10 jours avant la date fixée, par courrier simple ou mail sur laquelle est indiquée l'ordre du jour. Les délibérations des assemblées générales sont consignées par le secrétaire et signées par les membres du bureau présents à la délibération.

– **Article 9 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent:

- du produit des cotisations versées par ses membres,
- des dons et libéralités dont elle bénéficie, c'est à dire des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics et autres subventions,
- des rétributions des services rendus et du produit des manifestations qu'elle organise.

– **Article 10 - Dissolution des biens**

En cas de dissolution, le président, le trésorier et le secrétaire, ou à défaut un liquidateur judiciaire sont chargés de la liquidation des biens de l'association. Les membres ne peuvent se voir attribuer autre chose que leur apport respectif. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires. La répartition des biens et de l'actif net subsistant est validée par un vote en AG.

– **Article 11 – Règlement intérieur (RI)**

Il est destiné à compléter les statuts en détaillant le fonctionnement administratif de l'association et s'impose de la même manière que les statuts à tous les membres. En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les statuts et le RI, ce sont les textes des statuts qui font foi. Les modifications du RI sont effectuées par le bureau et ne peuvent l'être qu'avec le vote ou la représentation par procuration de tous ses membres.

Fait à Nantes, le **vendredi 29 mai 2015**, Andrianatoandro Vonjy – Président de l'association Hetsika et l'équipe Hetsika.